

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021**

Délibération
n° 2021.05.127

**Ecole d'art de
GrandAngouleme :
Tarifs 2021/2022**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Philippe VERGNAUD à François ELIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 2021.05.127**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur DESAPHY**

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : TARIFS 2021/2022

Les frais de traitement de dossier et les droits d'inscription annuels de l'école d'art de GrandAngoulême, actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 73 du 13 février 2020.

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

Les tarifs proposés cette année restent identiques aux tarifs de l'année scolaire 2020/2021. Ils ne subissent aucune augmentation comparativement à l'année scolaire précédente.

Les règles relatives aux tarifs et droits d'inscription sont déclinées ci-dessous :

Chapitre 1 – Cadre de la tarification

1-1 Dispositions générales

Les tarifs de l'école d'art se composent de deux parties :

- De frais de traitement de dossier forfaitaire maintenus à 50€ par famille,
- De droits d'inscription annuels, selon l'annexe 1.

Les tarifs des droits d'inscription annuels sont applicables en fonction de la zone géographique, GrandAngoulême (38 communes) et hors GrandAngoulême.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents ou celui de son représentant légal.

Pour une famille avec plusieurs inscrits, la base de calcul des droits d'inscription est celui de l'atelier au montant le plus élevé. Ce calcul tient compte de la durée horaire et de la catégorie adulte/enfant.

Les élèves inscrits dans un lycée de l'agglomération et qui ont l'option « arts plastiques » bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option sera demandé.

Seuls deux ateliers d'essai pour les enfants sont tolérés.

Les lycéens inscrits aux ateliers « parcours d'orientation artistique » ont libre accès aux ateliers de leurs choix et aux ateliers de vacances, ceux-ci entrant dans le cadre de leur formation, et dans la limite des places disponibles.

Dans le cadre de projets et ateliers transversaux les professeurs de l'école d'art de GrandAngoulême et les étudiants de l'EESI, sont autorisés à suivre les ateliers à titre gratuit dans la limite des places disponibles.

1-2 Structure des tarifs

L'annexe 1 détermine le montant des frais de traitement de dossier, des droits d'inscriptions annuels et ponctuels, l'allocation d'étude ainsi que les tarifs de location de salles.

Pour les ateliers adultes les frais de traitement de dossier sont obligatoires, à verser en même temps que le dépôt de dossier et ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Pour les ateliers jeunes publics, le règlement des frais de traitement de dossier et droits d'inscription annuels seront à régler après les deux ateliers d'essais.

Pour les ateliers adultes et parcours d'orientation artistique qui se sont déroulés en Visio depuis mars 2020, il est proposé une réduction de 10% sur les droits d'inscription pour les élèves qui renouvellent leur inscription.

Les possibilités de règlement des droits d'inscription annuels proposées sont les suivantes :

- Soit en une fois au plus tard le 30 novembre 2021.
- Soit en trois fois, 30 septembre 2021, 31 octobre 2021, 30 novembre 2021.

Les inscriptions du 1^{er} trimestre sont à régulariser au 30 novembre 2021.

En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscription annuels réduits de 30%, soit en une fois soit en trois fois à partir de la date d'inscription.

Les élèves inscrits après le 1^{er} avril, acquitteront leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscription annuels réduits de 60% dans le mois suivant. En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves en situation de service civique, bénéficient du tarif « Elèves de -18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans et apprentis Poitou-Charentes ».

Les demandeurs d'emploi bénéficient d'une réduction de 30% sur les droits d'inscription annuels.

1-3 Démission

Un élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Un élève inscrit en janvier ou en avril, démissionnaire sera redevable des droits d'inscription.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

1-4 Autres ateliers

Les tarifs des ateliers de vacances et workshops se composent en deux parties :

- Frais de traitement de dossier pour les élèves non-inscrits à l'école d'art. Le montant des frais de traitement de dossier est de 10€ par workshop dans la limite de 50€.
- Droits d'inscription « atelier de vacances – workshop ».

Un tarif spécifique est déterminé pour diverses formes d'ateliers de découverte, à la journée, atelier nocturne, sans application des frais de traitement de dossier.

Une réduction de 50% est accordée aux enfants et étudiants participant aux workshops et ateliers de vacances.

1-2 Modalités d'annulation de facture

L'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances des droits d'inscription, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenue sur demande motivée, dans les cas suivants :

- l'élève n'ayant suivi aucun cours sur constat de l'administration,
- l'élève démissionnaire avant le 30 octobre, sur demande motivée, après étude du dossier,
- en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration de l'école d'art,
- en cas de mutation professionnelle sur justificatif,
- en cas de longue maladie sur justificatif médical.

Chapitre 2 – Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

2-1 Allocation d'études

L'Allocation d'étude pour les élèves domiciliés sur GrandAngoulême, vise à réduire les coûts d'accès à l'école en appliquant aux tarifs une dégressivité en fonction d'un quotient familial (QF) qui est celui calculé par les services d'action sociale de la caisse des allocations familiales.

Le calcul de ce coefficient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiale est le suivant :

1/12^e du revenu imposable de l'année précédente + prestations familiales du dernier mois connu à diviser par le nombre de part.

**Nombre de part :*

2 parts pour les parents ou le parent isolé

+ ½ par enfant à charge

ou 1 part pour le 3^{ème} enfant ou 1 part par enfant handicapé

Il comprend deux seuils :

Q.F inférieur ou égal à 500 € : tranche 1,

Q.F compris entre 501 € et 650 € : tranche 2,

Q.F supérieur à 650 € plein tarif : tranche 3.

2-2 Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF, devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

2-3 Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

Les familles non résidentes sur GrandAngoulême, mais qui sont par ailleurs contribuables, bénéficient du tarif GrandAngoulême, et de l'application des tarifs liés au quotient familial sur justificatif.

Chapitre 3 – OpenLAB litho et Tournage/Argile

3-1 La pratique de l'openLAB litho permet après une période de formation d'un trimestre, l'accès à l'atelier en autonomie, selon le règlement affiché dans l'école d'art.

Le tarif ainsi que les modalités d'inscription de cet atelier (frais de traitement de dossier + droit d'inscription) correspond à l'atelier adulte de 2h30 de la grille tarifaire en annexe 1.

3-2 La pratique de l'openLAB tournage/argile permet après un atelier de vacances au tarif en vigueur dans la grille tarifaire, l'accès à l'atelier en autonomie, selon de le règlement affiché dans l'école d'art.

Le tarif ainsi que les modalités d'inscription de cet atelier (frais de traitement de dossier + droit d'inscription) correspondent à l'atelier adulte de 2h30, plus le forfait terre de la grille tarifaire en annexe 1.

Chapitre 4 – Classe préparatoire

L'école d'art de GrandAngoulême, membre du réseau APPEA, « association nationale des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art », agréée par le ministère de la culture, a pour mission de préparer les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'arts

L'inscription à la classe prépa se déroule en trois temps :

1. entretien d'admission,
2. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat,
3. admission définitive.

Chaque étape de l'inscription entraîne un règlement :

1. entretien d'admission ⇒ *droit d'inscription aux entretiens d'admission, non remboursable : 20€*,
2. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat ⇒ *frais de traitement de dossier, remboursable uniquement si l'étudiant n'a pas son baccalauréat : 50€*
3. admission définitive ⇒ *forfait annuel : non boursier 350€ et boursier 290€*.

Les étudiants de la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art acquitteront leurs frais de traitement de dossier lors de la confirmation d'inscription, leur droit d'inscription annuel en juillet et ne seront pas remboursables en cas d'annulation.

Afin de favoriser l'accès à tous les étudiants à la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art, une tarification sociale applicable aux boursiers est maintenue.

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs de l'école d'art de GrandAngoulême applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, figurant dans les tableaux en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juin 2021 | <u>Affiché le :</u> 07 juin 2021 |

ANNEXE 1

| | |
|---|--------------------------|
| FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER PAR FAMILLE | adulte 50€ / par famille |
|---|--------------------------|

| DROITS D'INSCRIPTION | | TARIF GRANDANGOULEME | | | HORS GRANDANGOULEME |
|--|----------------|----------------------|-----------|-----------|---------------------|
| | | tranche 1 | tranche 2 | tranche 3 | |
| Montat du quotient familial en euros calculé par la CAF | | < 500 | 501 à 600 | >601 | |
| 1 ELEVE Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans + Apprentis Poitou Charentes + Service civique | 1 Atelier 1H | 23 € | 41 € | 62 € | 94 € |
| | 1 Atelier 1H30 | 35 € | 60 € | 93 € | 141 € |
| | 1 Atelier 2H | 45 € | 80 € | 123 € | 188 € |
| | 1 Atelier 2H30 | 51 € | 87 € | 137 € | 212 € |
| 2 ELEVES et plus de la même famille Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans + Apprentis Poitou Charentes + Service civique | 1 Atelier 1H | 40 € | 71 € | 105 € | 165 € |
| | 1 Atelier 1H30 | 60 € | 107 € | 158 € | 247 € |
| | 1 Atelier 2H | 80 € | 143 € | 210 € | 329 € |
| | 1 Atelier 2H30 | 87 € | 148 € | 231 € | 370 € |
| Parcours orientation artistique (Pour lycéens - étudiants) | | 187 € | | | 187 € |
| 1 ELEVE Plus de 18 ans | 1 Atelier 2H | 55 € | 88 € | 131 € | 194 € |
| | 1 Atelier 2H30 | 61 € | 97 € | 147 € | 220 € |
| 2 ELEVES et plus de la même famille Plus de 18 ans | 1 Atelier 2H | 89 € | 152 € | 219 € | 333 € |
| | 1 Atelier 2H30 | 101 € | 172 € | 248 € | 378 € |

| | | |
|---|--------------------------------|-----------------------------|
| Supplément forfaitaire terre - céramique et modèle vivant terre en sus des droits d'inscription annuel | 33 € | |
| Supplément forfaitaire modèle vivant dessin en sus des droits d'inscription annuel | 22 € | |
| Atelier supplémentaire | 67 € | |
| Atelier de vacances - Workshop | Frais de traitement de dossier | 10€ / session d'atelier |
| | Droit d'inscription | 43€ / par session d'atelier |
| Atelier pontuel ou découverte | 1 journée | 5€ / personne |

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|-------|
| CLASSE PRÉPARATOIRE | Entretien d'admission | 20 € |
| | Frais de traitement de dossier | 50 € |
| | Forfait boursier | 290 € |
| | Forfait non boursier | 350 € |